

## **COMPTE RENDU**

Le huit décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le premier décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**MAIRE** : J-J. GRANAT,

**Adjoint** : X. PECHAIRAL, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO,

**Conseillers** : M. MONNIER, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, J. MONTAGNE, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, D-A. ROUX, D. MARTY, H. JONQUIERE.

**ONT DONNE PROCURATION** :

V. MAGGI donne procuration à J-J. GRANAT, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, T. SABATIER donne procuration à D. MARTY.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **2. Budget 2020 - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint

Par délibération n°20-044 du 21 juillet 2020, le conseil municipal a voté le budget prévisionnel 2020.

Au terme de l'exercice 2020, il convient de modifier le budget pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes.

Les modifications apportées par cette décision modificative peuvent donc être synthétisées dans le tableau suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2020	DM 2020	BP+DM 2020
	OPERATIONS REELLES			
011	Charges à caractère général	1 330 541,00 €	0,00 €	1 330 541,00 €
012	Charges de personnel	3 690 266,00 €	0,00 €	3 690 266,00 €
014	Atténuations de produits	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
65	Charges de gestion courante	708 177,00 €	+ 6 808,44 €	714 985,44 €
66	Charges financières	147 668,00 €	0 €	147 668,00 €
67	Charges exceptionnelles	18 500,00 €	0 €	18 500,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	- 26 808,44 €	3 191,56 €
	Sous-total	<b>5 993 152,00 €</b>	<b>- 20 000,00 €</b>	<b>5 973 152,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 443,55 €	0,00 €	221 443,55 €
023	Virement à la section d'investissement	136 869,45 €	0,00 €	136 869,45 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (A)</b>	<b>6 351 465,00 €</b>	<b>- 20 000,00 €</b>	<b>6 331 465,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2020	DM 2020	BP+DM 2020
	OPERATIONS REELLES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
70	Produit des services du domaine	592 000,00 €	+ 21 953,89 €	613 953,89 €
73	Impôts et taxes	3 510 625,00 €	0,00 €	3 510 625,00 €
74	Dotations et participations	2 123 840,00 €	- 41 953,89 €	2 081 886,11 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (B)</b>	<b>6 351 465,00 €</b>	<b>- 20 000,00 €</b>	<b>6 331 465,00 €</b>
	<b>RESULTAT PREVISIONNEL (B-A)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2020	DM 2020	BP+DM 2020
	OPERATIONS REELLES			
16	Emprunts et dettes assimilées	722 208,20 €	5 000,00 €	727 208,20 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	4 299,39 €	4 299,39 €
20	Immobilisations incorporelles	45 230,01 €	0,00 €	45 230,01 €
21	Immobilisations corporelles	385 579,97 €	350 324,00 €	735 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 826 293,34 €	- 92 366,87 €	3 733 926,47 €
	Sous-total	<b>4 979 311,52 €</b>	<b>267 256,52 €</b>	<b>5 246 568,04 €</b>
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	172 265,61 €	172 265,61 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (C)</b>	<b>4 979 311,52 €</b>	<b>439 522,13 €</b>	<b>5 418 833,65 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2020	DM 2020	BP+DM 2020
	OPERATIONS REELLES			
001	Résultat d'investissement reporté	1 400 311,29 €	0,00 €	1 400 311,29 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 590 847,58 €	73 507,84 €	1 664 355,42 €
13	Subventions d'investissement	1 629 839,65 €	193 748,68 €	1 823 588,33 €
	Sous-total	<b>4 620 998,52 €</b>	<b>267 256,52 €</b>	<b>4 888 255,04 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	136 869,45 €	0,00 €	136 869,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 443,55 €	0,00 €	221 443,55 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	172 265,61 €	172 265,61 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (D)</b>	<b>4 979 311,52 €</b>	<b>439 522,13 €</b>	<b>5 418 833,65 €</b>
	<b>RESULTAT PREVISIONNEL (D-C)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Vote à l'unanimité

### 3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Hélène NICOLAS, 6<sup>ème</sup> adjointe

Au 8 décembre 2020, le tableau des effectifs de la commune présente un effectif de postes budgétés de 112 postes, 95 postes de titulaires de la fonction publique et 17 postes de non titulaires. En matière de postes pourvus, il y a 87 postes de titulaires et 16 postes de non titulaires (soit 103 postes pourvus au 8 décembre 2020).

Compte-tenu des départs à la retraite durant l'année et de l'ancienneté de certains agents non-titulaires, occupant les postes d'agents titulaires ayant demandé une disponibilité depuis plusieurs années, il est proposé de régulariser cette situation et de présenter des perspectives aux agents non-titulaires depuis plusieurs années.

Il est donc proposer une modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces régularisations.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tableau des effectifs de la commune présente un effectif de postes budgétés de 112 postes, 97 postes de titulaires de la fonction publique et 15 postes de non titulaires. En matière de postes pourvus, il y aura 92 postes de titulaires et 12 postes de non titulaires (soit 104 postes pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2021). Les deux postes nouvellement pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 correspondent aux postes de responsable de service technique et responsable de la direction de la réglementation.

En terme de répartition des effectifs par service, les 104 postes sont répartis de la manière suivante :

- Secrétariat général : 2 postes,
- Bureau des ressources humaines : 2 postes,
- Direction de la commande publique et des finances : 3 postes,
- Direction de la réglementation : 4 postes,
- Bureau de l'urbanisme : 3 postes,
- Police municipale : 9 postes,
- Service technique : 15 postes,
- Equipe entretien des bâtiments : 4 postes,
- Service culture : 11 postes,
- Pôle famille/social : 2 postes,
- Service des écoles (ATSEM et périscolaire) : 14 postes,
- Service restauration : 6 postes,
- Crèche : 19 postes,
- Résidence autonomie : 10 postes.

Vote à l'unanimité

### 4. Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2021

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédents.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le Conseil Municipal mais pour lesquelles les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Une délibération spécifique préalable du Conseil Municipal est obligatoire, elle doit fixer le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au BP 2020, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit maximum de 639 652 € correspondant à 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette répartis comme suit :

- 8 750 € affectés aux dépenses du chapitre 20 ;
- 81 279 € affectés aux dépenses du chapitre 21;
- 549 623 € affectés aux dépenses du chapitre 23.

Vote à l'unanimité

## **5. Versement anticipé de la subvention au Centre social « Le soleil levant »**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint

La commune avait voté le 21 juillet 2020, par délibération n°20/041, une subvention de 222 601 € pour le centre social « Soleil Levant ».

Aussi, afin de permettre le bon déroulement du début de l'année 2021 et dans l'attente du vote du budget par la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de subvention au Centre Social lorsque celui-ci en fera la demande.

Aussi, il est proposé que le 1<sup>er</sup> acompte s'élève à 55 000 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Vote à l'unanimité

## **6. Modification de la convention de mutualisation des services entre la commune, le centre communal d'action sociale et la résidence autonomie**

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 3<sup>ème</sup> adjoint

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé notamment grâce à un budget et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

La Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun progressive de leurs moyens par transfert du personnel de la résidence vers la Ville, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours qu'apportera la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Ainsi, par délibération n°18/011 du 25 septembre 2018, le président du CCAS a été autorisé à signer la convention de mutualisation des ressources entre la ville de Manduel, son CCAS et la résidence

autonomie. De même, par délibération n°18/080 du 29 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mutualisation et autorisé le maire à signer la convention afférente.

La convention permet donc de définir l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la ville en dehors de la subvention annuel d'équilibre du budget.

Après deux années d'exercice, il convient d'actualiser cette convention par un avenant pour prendre en compte les adaptations nécessaires et les évolutions des besoins.

Vote à l'unanimité

## **7. Désignation d'un représentant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 3<sup>ème</sup> adjoint

Par courrier du 30 octobre 2020, reçu en mairie le 3 novembre 2020, Monsieur David GUIOT a fait part au Maire, Président du Centre communal d'action sociale, de son souhait de ne plus siéger au conseil d'administration du CCAS.

Pour mémoire, selon l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées... »

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

En cas de vacance de siège, l'article R.123-9 du CASF dispose que :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans le cas présent, l'élu arrivant après Monsieur David GUIOT dans la liste conduite par Monsieur David-Alexandre ROUX est Madame Sophie DIELLA.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la démission de Monsieur David GUIOT et de son remplacement par Madame Sophie DIELLA.

Vote à l'unanimité

## **8. Réitération de la garantie d'emprunt – Habitat du Gard**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint

Par délibération du 24 janvier et 16 septembre 2014, la commune avait accordé un garantie d'emprunt partielle à l'office public de l'habitat, Habitat du Gard.

A ce jour, Habitat du Gard, sollicite à nouveau la commune pour réitérer les garanties accordées suite au réaménagement de prêts effectués auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vote à l'unanimité

## **9. Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et valant déclaration d'intention pour la création du cimetière**

Rapporteur : Marine PLA, 4<sup>ème</sup> adjointe

En application de l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales, il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

Le cimetière actuel de la commune de Manduel, qui a par le passé fait l'objet de deux extensions, compte 832 places (dont il ne reste à ce jour que 20 places disponibles) ; il est ainsi arrivé en limite de sa capacité sans aucune possibilité de nouvelle extension. Il convient donc de créer un nouveau cimetière sur l'emplacement prévu à l'Ouest de la ville par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2007. Les parcelles concernées – alors cadastrées BH 584, BH 885, BH 975, BH 977, BH 980 et BH 590 – ont en effet été classées en zone IAU au PLU et sont grevées d'un emplacement réservé pour la création d'un cimetière (emplacement réservé n°13C).

L'objet de la présente délibération est d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manduel afin de permettre la construction du nouveau cimetière communal en entrée Ouest du village, route de Rodilhan.

Par ailleurs, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manduel fait l'objet d'une évaluation environnementale, le territoire communal étant pour partie inclus dans la zone de protection spéciale « Costières Nîmoises ».

De ce fait, par application combinée des articles L. 121-15-1 et L. 122-4 du code de l'environnement, la déclaration de projet entre dans le champ du droit d'initiative prévu aux articles L. 121-17-1 et suivants du code de l'environnement. Concrètement, ce droit d'initiative permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations agréées) de demander l'organisation d'une concertation préalable. Le droit d'initiative peut être soulevé dans un délai de 4 mois suivant la publication de l'acte valant déclaration d'intention. Dans ce cas, la décision du préfet d'imposer ou non l'organisation d'une concertation préalable est rendue dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Il convient donc :

- d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de la création du nouveau cimetière en entrée Ouest de Manduel ; la mise en compatibilité du PLU consistera en un reclassement des parcelles concernées en secteur AU indicé dont le règlement autorisera l'aménagement du cimetière et les constructions, installations, aménagements et espaces paysagers publics liés.
- d'acter le fait que la délibération engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte relatif à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de la création du nouveau cimetière communal.

Vote à l'unanimité

## 10. Révision générale du PLU

Rapporteur : Marine PLA, 4<sup>ème</sup> adjointe

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Manduel a été approuvé par délibération en date du 21 décembre 2006, rectifié par délibération en date du 5 février 2007.

Depuis, le PLU a fait l'objet :

- de deux modifications respectivement approuvées le 18 novembre 2011 et le 29 juin 2019 ;
- de quatre modifications simplifiées approuvées respectivement le 29 mars 2013, le 28 février 2015, 27 janvier 2018, et le 23 mars 2019 ;
- de trois révisions simplifiées respectivement approuvées le 6 décembre 2013, le 12 novembre 2012, et le 5 novembre 2016 ;

Actuellement, le PLU fait l'objet d'une procédure, en cours, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et valant déclaration d'intention pour la création du cimetière approuvé par délibération en date du 08 décembre 2020.

La commune de Manduel souhaite lancer la révision générale de son PLU afin de pouvoir répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires telles que la loi Grenelle de l'environnement, la loi ALUR et la modernisation du code de l'urbanisme ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole (PLH) ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé le 04 avril 2014 et l'aléa ruissellement ;
- Maîtriser le développement démographique de Manduel avec l'intention de rester en dessous du seuil de 8 000 habitants à l'horizon 2030 ;
- Penser et maîtriser un développement urbain en priorisant une densification de l'enveloppe urbaine existante tout en y associant une extension urbaine maîtrisée ;
- Poursuivre un objectif de mixité sociale de l'habitat ;
- Penser l'aménagement économique et agricole du territoire ;
- Moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être source de difficultés d'application (modernisation et amélioration du règlement, adaptation du zonage aux besoins, actualisation des annexes, actualisation des emplacements réservés...);

Vote à l'unanimité

## **11. Travaux du cours Jean Jaurès – approbation du rapport de clôture**

Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint

La ville de Manduel est actionnaire de la société publique locale AGATE depuis novembre 2016 et a souhaité faire appel à ses compétences pour réaliser les études et le suivi du chantier de rénovation du cours Jean Jaurès. Le mandat a été signé le 5 février 2018. Deux avenants ont été signés le 02 octobre 2018 et le 04 septembre 2019.

Le rapport de clôture de l'opération Travaux du cours Jean Jaurès a été communiqué par la SPL Agate.

Celui-ci fait apparaître les montants définitifs suivants :

- Lot 1 : voirie : 978 906,72 €HT
- Lot 2 : réseaux secs : 111 235,90 €HT

Soit un total de travaux pour les lots 1 et 2 à 1 099 142,62 €HT

Les travaux relevant des concessionnaires s'élèvent à 1 700,39 €HT, les honoraires (maitrise d'œuvre, SPS, géomètre) à 40 473 €HT, Les frais divers à 951,66 €HT et enfin les honoraires de la SPL Agate à 51 438,09 €HT.

L'ensemble de ces éléments représentent un coût d'opération de 1 194 505,76 €HT.

Aussi, en conclusion du rapport, il est précisé que le montant sur avance excédentaire à rembourser à la collectivité s'élève à 47 575,66 €HT. La collectivité est redevable au titre de la demande de remboursement n°14 de la somme de 4 546,02 €HT. Cette demande 14 a été mandatée le 23 octobre 2020.

Après approbation de ce rapport de clôture, la commune adressera un titre à la SPL Agate pour le remboursement de la somme 47 575,66 € HT.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport de clôture établi au 15 octobre 2020.

Vote à l'unanimité

## **12. Aide de l'Union Européenne pour la restauration de l'église paroissiale Saint-Genest – Modification du plan de financement**

Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint

L'église paroissiale Saint Genest de Manduel est inscrite en totalité au titre des monuments historiques. Elle est située au cœur de l'agglomération et a été édifiée entre 1859 et 1862 sous la direction de l'architecte Henri Antoine REVOIL. Elle est de style romano-byzantin et en forme de croix latine à trois nefs.

Suite à la constatation de désordres structurels, l'estimation financière du projet de restauration est de 1 458 000 euros.



Compte-tenu du coût important des travaux pour la commune, il est envisagé de réaliser la restauration en trois phases :

- Phase 1 – études sur la globalité du projet, travaux sur couverture, charpente, vitraux, consolidation,
- Phase 2 – travaux sur beffroi, façades, maçonnerie,
- Phase 3 – travaux sur décors peints, menuiserie, électricité.

Dans cette perspective, le coût des travaux de restauration serait réparti de la manière suivante :

- Phase 1 : 583 000,00 € HT
- Phase 2 : 320 000,00 € HT
- Phase 3 : 555 000,00 € HT

Chaque phase donnera lieu à une recherche de subvention auprès des partenaires institutionnels de la commune.

Il s'agit aujourd'hui de finaliser les demandes d'aides pour le financement de la phase 1.

Par délibération n°18-087 du 29 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter l'aide de l'Union Européenne, par l'intermédiaire du PETR Garrigues et Costières. Aujourd'hui, le PETR demande à la commune de préciser son plan de financement, compte-tenu des informations et engagements qui ont été obtenus auprès des différents partenaires.

Le projet de financement pour la phase 1 du projet de restauration de l'église Saint-Genest est de 607 190,50 euros.

Il s'agit donc d'approuver ce tableau de financement et d'autoriser le maire de Manduel à solliciter l'attribution d'une aide de l'Union Européenne sur la base de cette répartition.

Vote à l'unanimité

### **13. Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire François Fournier**

Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint

Le groupe scolaire François Fournier a été réalisé dans les années 1970. Il n'offre pas une isolation suffisante pour permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans des conditions correctes, notamment à l'approche de la saison estivale. Le projet vise à réaliser des travaux d'isolation thermique de ce groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) et de mettre en place un équipement de rafraîchissement qui viendra en complément des travaux d'isolation.

L'estimation de réalisation de ces travaux est de 607 190,50 euros.

Le projet de financement pour la réalisation de ce projet est le suivant :

Partenariat de financement	Montant	Pourcentage
Subvention de l'Etat	200 000,00€	32,95 %
Subvention de la Région	50 000,00 €	8,23%
Subvention Nîmes Métropole	178 595,25 €	29,41%
Sous-total	428 595,25 €	
Montant estimatif restant à charge de la commune	178 595,25 €	29,41%

Il s'agit donc d'approuver ce tableau de financement et d'autoriser le maire de Manduel à solliciter l'attribution d'une aide de l'Etat sur la base de cette répartition.

Vote à l'unanimité

#### **14. Demande de subvention à la Région pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire François Fournier**

Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint

Le groupe scolaire François Fournier a été réalisé dans les années 1970. Il n'offre pas une isolation suffisante pour permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans des conditions correctes, notamment à l'approche de la saison estivale. Le projet vise à réaliser des travaux d'isolation thermique de ce groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) et de mettre en place un équipement de rafraîchissement qui viendra en complément des travaux d'isolation. L'estimation de réalisation de ces travaux est de 607 190,50 euros.

La Région propose une aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics afin de réduire l'empreinte environnementale et les coûts de fonctionnement.

Son taux d'intervention est plafonné à un montant de 50 000 €, conditionné par la nécessité d'atteindre 30% de gain énergétique et la classe C.

Le projet de financement pour la réalisation de ce projet est le suivant :

<b>Partenariat de financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Subvention de l'Etat	200 000,00€	32,95 %
Subvention de la Région	50 000,00 €	8,23%
Subvention Nîmes Métropole	178 595,25 €	29,41%
Sous-total	428 595,25 €	
Montant estimatif restant à charge de la commune	178 595,25 €	29,41%

Il s'agit donc d'approuver ce tableau de financement et d'autoriser le maire de Manduel à solliciter l'attribution d'une aide de la Région sur la base de cette répartition.

Vote à l'unanimité

#### **15. Demande de subvention à la communauté d'agglomération pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire François Fournier**

Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint

Le groupe scolaire François Fournier a été réalisé dans les années 1970. Il n'offre pas une isolation suffisante pour permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans des conditions correctes, notamment à l'approche de la saison estivale. Le projet vise à réaliser des travaux d'isolation thermique de ce groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) et de mettre en place un équipement de rafraîchissement qui viendra en complément des travaux d'isolation.

L'estimation de réalisation de ces travaux est de 607 190,50 euros.

Le projet de financement pour la réalisation de ce projet est le suivant :

Partenariat de financement	Montant	Pourcentage
Subvention de l'Etat	200 000,00€	32,95 %
Subvention de la Région	50 000,00 €	8,23%
Subvention Nîmes Métropole	178 595,25 €	29,41%
Sous-total	428 595,25 €	
Montant estimatif restant à charge de la commune	178 595,25 €	29,41%

Il s'agit donc d'approuver ce tableau de financement et d'autoriser le maire de Manduel à solliciter l'attribution d'une aide de la communauté d'agglomération sur la base de cette répartition.

Vote à l'unanimité

## 16. Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

### Décision n°028/2020 du 19 octobre 2020

La décision a pour objet de procéder au dédommagement des frais engagés par Monsieur ENGELVIN Christian pour la réparation de son véhicule endommagé par les services techniques communaux dans le cadre de l'exécution de leur service, d'un montant de 373,00 € TTC.

### Décision n°029/2020 du 28 octobre 2020

La décision a pour objet de signer les marchés publics, pour les travaux de l'Eglise Saint Genest, avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Tranche ferme € HT	Tranche optionnelle 1 € HT	Tranche optionnelle 2 € HT
1	SELE, 65 rue Octave Camplan à Nîmes	154 593,71	177 665,08	70 725,46
2	Sté Bourgeois, 30 rue B.Contestin, 30 300 FOURQUES	348 356,65	65 804,70	
3	Ippolita Roméo SASU, 57 bis rue de la Chine, 75 020 PARIS			268 570,00
4	Atelier Thomas Vitraux, 8 rue E.CHABRIER, 26 000 VALENCE	8718,18	60 004,20	51 452,54
5	Etablissement FOUQUE et Fils, 56 av de la Camargue, 136333 Arles Cedex			52 538,20
6	CK Elec, 15 rue Joel de Rosnay, 30620 AUBORD	9100,00	6200,00	109 870,00

### Décision n°030/2020 du 3 novembre 2020

La décision a pour objet de signer avec la société CREA SOLAIR, sise 850 rue Etienne Lenoir à Nîmes (30900), l'avenant n°2 du chantier d'extension du complexe sportif pour un montant de 7041,88 € HT soit 8450,26€ TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 31 821,37€ HT soit 38 185,64€ TTC.

**Décision n°031/2020 du 12 novembre 2020**

La décision a pour objet de signer un marché public avec la société PRECO Olivier Faure, située 6 chemin du Bosquet à Castillon du Gard (30210), pour la mission de coordination SPS pour les travaux de restauration de l'église Saint-Genest. Ce marché est décomposé en trois tranches d'une durée de 6 mois pour la tranche ferme et de 12 mois et 6 mois respectivement pour les tranches optionnelles 1 et 2. Le montant est de 2 385 €HT pour la tranche ferme, 4 770 €HT pour la tranche optionnelle 1 et 2 385€ HT pour la tranche optionnelle 2.

**Décision n°032/2020 du 24 novembre 2020**

La décision a pour objet de signer un contrat de location pour un bungalow au centre technique municipal avec la société Locabat, située 314 rue le Corbusier, ZI de Grézan à Nîmes, pour un montant de location mensuelle de 144 € HT. Le montage de la climatisation s'élève à 150 €HT et le transport aller/retour s'élève à un coût unitaire de 147€.

**Décision n°033/2020 du 19 novembre 2020**

La décision a pour objet de signer le marché assurance des risques statutaires avec Sofaxis, route de Creton à Vasselay (18110) en groupement avec CNP Assurance pour le risque Décès (taux de 0,18%) et le risque accident du travail, avec une franchise de 15 jours (taux de 3,59%).

Il est précisé que ce taux sera calculé sur la masse salariale tenant compte du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire uniquement. Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable trois fois.

**Décision n°034/2020 du 25 novembre 2020**

La décision a pour objet de signer le bail avec l'Education Nationale pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2026 pour l'occupation des locaux par l'inspection de l'Education Nationale à l'étage de l'école Nicolas Durieu. La location est consentie pour un loyer annuel de 7 000 € toutes taxes et toutes charges comprises. Celui-ci fera l'objet d'une révision triennale.

**17. Questions diverses**

La séance est levée à 19h45.